

G E M E N G



BIEKERECH

CONVOCAATION

Le Conseil communal est prié de se réunir à une séance publique vendredi 16.12.2022 à 17h00 à la maison communale de Beckerich en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

En séance publique :

1. Budget rectifié 2022 et Budget 2023
2. Devis relatif à la mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2023
3. Projet d'aménagement particulier "In der Langheck West" à Noerdange
4. Lotissements de terrains
 - 4.1. Lotissement des parcelles cadastrales n°193/2604 et 194/2203 situées à Oberpallen
 - 4.2. Lotissement de la parcelle cadastrale n°412/2616 située à Beckerich
5. Compromis divers
 - 5.1. Compromis de vente du 22.07.2022 concernant des parcelles au lieu-dit "vorderste Sauerwies" à Oberpallen
 - 5.2. Compromis d'échange sans soulte du 11.11.2022 concernant des parcelles sises à Beckerich et à Hobscheid
6. Décomptes de travaux extraordinaires
7. SEA Dillendapp - Convention bipartite 2022
8. SERVIOR - Convention d'adhésion au contrat Repas sur Roues
9. Pacte Nature - Concept de réduction de la pollution lumineuse
10. Primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers et pour l'équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation chauffage
11. Subsidés divers
12. Dépôt des statuts de l'association "Luxembourg Military Veterans Association asbl"
13. Communications

En séance secrète :

14. Demande de mise à la retraite du sieur Franky Schneider, secrétaire communal

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Beckerich, le 09.12.2022 à 14h15

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le président,

Le secrétaire, //

